Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20250728-DGAR_DFA25_24D-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 29/07/2025

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA25_24D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu, les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu, la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

Vu, le crédit de 103 000 € inscrit au chapitre 65 du budget départemental pour l'exercice 2025 au titre du programme d'intervention « *Subventions et cotisations* » ;

Vu, l'appel à cotisation au titre de l'année 2025 de l'association « Art contemporain en Bretagne » dont le département est membre ;

DÉCIDE :

Article 1 – Le département renouvelle son adhésion à l'organisme ci-après au titre de l'année 2025 et verse la somme de 586 € nécessaire au paiement de cette cotisation annuelle.

Organismes	Cotisations
Art contemporain en Bretagne - Rennes (35)	586,00 €

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 28/07/25

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT